

ARRETE DU PRESIDENT
N° 02 - 2025

Objet : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES (Approbation du PPRLI du bassin versant de la Saâne et de la Vienne)

Le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R161-8 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L562-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-aux-Arbres en date du 13 septembre 2006 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant approbation du Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Saâne et de la Vienne (PPRLI), instituant en conséquence une servitude d'utilité publique ;

Vu les pièces du PPRLI ;

Vu le recueil des servitudes d'utilité publique annexé à la carte communale ;

ARRETE

Article 1^{er}: La carte communale de la commune de Saint-Martin-aux-Arbres est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique, résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, est annexée à la carte communale.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes, 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville, et en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Doudeville, le 20 aout 2025

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU